

## BULLETIN D'INFORMATION SUR LES TROP-VERSÉS

Un **trop-versé** (montant excédentaire) désigne une aide financière aux étudiants que vous avez reçue et à laquelle vous n'avez plus droit. Par exemple, si vous avez initialement reçu 3 000 \$, mais il a été déterminé par la suite que vous n'aviez droit qu'à 2 000 \$, la différence de 1 000 \$ est votre trop versé.

Les raisons les plus courantes d'un trop-versé incluent :

- un changement de vos dates d'études ou votre abandon des études
- vous baissez à moins de 60 % d'une charge de cours à temps plein (40 % pour les étudiants ayant une invalidité)
- vous complétez votre programme plus tôt que prévu/la durée de votre programme change
- une réduction de vos coûts
- une augmentation ou une déclaration erronée de vos ressources financières, ou
- une correction ou une vérification de votre dossier.

Les Services financiers pour étudiants (SFE) sont tenus de recouvrer tout montant excédentaire versé avant d'accorder des fonds supplémentaires pour chaque type de financement. Il n'est pas possible de renoncer aux trop-versés.

Tout montant indiqué dans la colonne **Déduction du trop-versé** dans votre Avis d'évaluation a déjà été soustrait du financement auquel vous avez droit pour cette année d'études.

Les montants qui n'ont pas pu être déduits de chaque type de financement sont énumérés sous la rubrique **Trop-versés restant**. Ces trop-versés restant seront soustraites de tout financement futur auquel vous pourriez avoir droit.

### **Paiement des trop-versés restant**

Si vous ne souhaitez pas que les trop-versés aient une incidence sur votre financement futur, vous pouvez choisir de rembourser le montant des trop-versés restant. La procédure de paiement dépend du type de financement.

Pour les trop-versés au **Prêt d'études canadien** ou **Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick**:

- Effectuez un paiement au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) à partir de votre compte en ligne.
- Avisez les SFE de votre paiement au CSNPE afin que le montant de votre Trop-versé restant soit ajusté.

Pour les trop-versés au **Bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick** et/ou à la **Bourse renouvelée pour frais de scolarité**:

- Envoyez un chèque ou un mandat à l'ordre du Ministre des Finances et Conseil du Trésor à l'adresse suivante :  
Services financiers pour étudiants  
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
Édifice Beaverbrook, C. P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
- Veillez à indiquer votre numéro d'assurance sociale lorsque vous effectuez votre paiement.
- Votre Trop-versé restant sera ajusté pour tenir compte de votre paiement.